

## AVIS

Pour toute copie de Bill ou Acte Privé (ou de toute autre loi sanctionnée) c'est à M. G. de Boucherville, Greffier du Conseil Législatif ou à M. C. A. Parisault, greffier en loi, qu'il faut s'adresser, et transmettre aussi en même temps les honoraires à payer.

---

### NOMS DES OFFICIERS

DE

### L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE

DONT IL EST FAIT MENTION DANS LES RÈGLES  
PRÉCÉDENTES.

---

LOUIS DELORME,

*Greffier.*

EDOUARD LEMOINE,

*Greffier des Bills Privés.*

CHARLES DELAGRAVE,

*Assistant Greffier des Bills Privés.*

BUTEAU TURCOTTE,

*Traducteur Français.*

CRAWFORD LINDSAY,

*Traducteur Anglais.*

LAURENT SIMONEAU,

*Comptable.*